

tél. 902.429.2202
Télec. 902.405.3716
2705 Fern Lane,
Halifax, NS, B3K 4L3

Recommandations pour la 20^e réunion spéciale de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA)

14-21 novembre 2016, Vilamoura, Portugal

Le Centre d'action écologique (EAC) est heureux de participer à cette réunion, étant le seul organisme civil canadien à y être représenté. Depuis de nombreuses années, le Centre contribue de façon constructive aux délibérations des organisations régionales de gestion des pêches et de l'Assemblée générale des Nations Unies en y apportant son savoir dans le domaine des sciences halieutiques et son expérience de la collaboration avec les entreprises de pêche durable. Au sein de la CICTA, nous souhaitons soutenir les pratiques de pêche durable et les efforts menant aux mesures de gestion axées sur le principe de précaution et le respect de l'écosystème.

Dans le cadre de la 20^e réunion spéciale de la Commission, le Centre d'action écologique invite les parties à entériner les mesures suivantes :

- Reconduire la mesure actuelle relative au thon rouge de l'Atlantique, y compris le quota de 2016, pour une autre année.
- Maintenir le total des prises admissibles (TAC) du thon rouge de l'est au niveau convenu dans la recommandation 14-04.
- Faire avancer le processus visant la mise au point de stratégies de récolte des espèces prioritaires, y compris le thon rouge de l'Atlantique, pour assurer la viabilité à long terme des stocks de la CICTA.
- Réduire le total des prises admissibles (TAC) pour le thon obèse afin d'éviter la surexploitation et permettre au groupe de travail sur les dispositifs de concentration du poisson (FAD) de poursuivre ses travaux pour réduire la mortalité des thons obèses juvéniles.
- Fixer des limites à fondement scientifique pour le requin-taupe bleu et le requin bleu.
- Renforcer l'interdiction contre l'amputation des ailerons de requin en adoptant la règle selon laquelle les requins sont débarqués avec leurs ailerons intacts ou «naturellement attachés».
- Modifier le texte de la Convention pour y inclure les pratiques exemplaires courantes.

Maintenir les quotas actuels de thon rouge de l'Atlantique

En 2014, les parties contractantes de la CICTA ont rehaussé le TAC du thon rouge de l'Atlantique Ouest (WABFT) de 1 750 tonnes métriques à 2 000 tonnes métriques pour les années de pêche 2015 et 2016. Par ailleurs, la mise à jour de l'évaluation des stocks a été reportée à 2017. En l'absence d'une nouvelle évaluation des stocks, aucun changement significatif n'a été apporté aux recommandations de gestion du SCRS cette année. Ce dernier a indiqué «que les nouveaux renseignements reçus cette année ne nécessitent pas de changement aux conseils fournis en 2014». Cependant, certains nouveaux indices révèlent une tendance inquiétante. En effet, plusieurs indices, notamment l'indice mis à jour des palangriers du golfe du Mexique, des palangriers japonais et deux des trois indices pour la pêche à la ligne et au moulinet aux États-Unis démontrent une baisse de l'abondance. Par exemple, l'indice pour la pêche à la ligne et au moulinet du poisson de taille moyenne représente «pratiquement une baisse historique par rapport aux dernières années».

Un nouvel indice indépendant des pêches pour le golfe du Saint-Laurent (GSL) au Canada, indique «une fluctuation annuelle moindre et de plus petites augmentations récentes de l'abondance» comparativement à l'indice de la pêche à la ligne et au moulinet du GSL. Étant donné qu'il ne reste que trois ans pour atteindre l'objectif de rétablissement des stocks de thon rouge de l'Atlantique fixé par la Commission, il est fort peu probable que le but soit atteint. **Le Centre d'action écologique (EAC) exhorte la Commission à maintenir le TAC actuel pour le thon rouge de l'Atlantique du Nord-Ouest pour l'année de pêche 2017 en prolongeant la recommandation 14-05 afin de favoriser le renflouement des stocks.**

Thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée

Le stock de l'Est se trouve dans une situation semblable à celle du stock de l'Ouest. Aucune nouvelle évaluation des stocks n'a été faite et les conseils de gestion sont restés essentiellement inchangés. **La ligne d'action la plus prudente à l'égard des stocks de thon rouge de l'Atlantique Est serait de maintenir le TAC fixé par la recommandation 14-04, laquelle prévoit déjà une augmentation de 20% en 2017.**

Faire avancer le processus visant la mise au point de stratégies de récolte des espèces prioritaires, y compris le thon rouge de l'Atlantique, pour assurer la viabilité à long terme des stocks de la CICTA

La Commission maintient ses engagements à l'égard des recommandations 15-04 et 15-07. Cependant, elle devra accélérer la cadence pour faire en sorte que des stratégies de récolte robustes soient mises en place pour les stocks prioritaires. La mise en place de règles de contrôle de l'exploitation axées sur la méthode d'évaluation de gestion (MEG) présente des avantages particuliers comparativement à l'approche traditionnelle. Selon cette méthode, les objectifs de gestion sont fixés au départ, lorsqu'il est possible d'accorder la priorité aux objectifs tels que la stabilité, l'abondance et le rendement. Le processus encourage la collaboration des scientifiques, des gestionnaires et des intervenants entre eux.

Thon blanc

D'importants efforts ont été investis dans la mise au point d'une MEG pour le thon blanc conformément aux recommandations 15-07 et 15-04, qui fixent une échéance de cinq ans pour la mise en place d'une règle de contrôle de l'exploitation. Puisque le thon blanc est l'espèce pilote, il est important d'achever les travaux pour s'attaquer ensuite au thon rouge et aux autres espèces prioritaires dans des délais opportuns.

À cette réunion, les parties contractantes devraient s'engager à adopter dès 2017 la règle de contrôle de l'exploitation du thon blanc telle que proposée dans le rapport du SCRS de 2016. Elles devraient en outre s'entendre sur le calendrier de prise de décision pour faire en sorte que la Commission soit à même de respecter l'échéance. De plus, la Commission devrait adopter les indicateurs de rendement du thon blanc élaborés par le Panel 2 à l'occasion de la réunion intersessionnelle.

Thon rouge

Dans le cadre du Programme de recherche sur le thon rouge pour l'ensemble de l'Atlantique, le groupe de modélisation du thon rouge a accompli des progrès en vue de l'élaboration de règles de contrôle de l'exploitation du thon rouge conformément à la recommandation 15-07. À cette réunion, la Commission devrait se fixer comme échéance d'adopter les règles de contrôle de l'exploitation pour les deux stocks de thon rouge dès 2018, tel que le préconise le groupe de modélisation et le rapport de 2016 du SCRS. La Commission devrait également s'engager à un échéancier précis pour l'achèvement de la MEG et des règles de contrôle de l'exploitation de manière à respecter l'échéance de 2018.

Pour faire en sorte que les scientifiques et les gestionnaires aient tout le temps nécessaire pour délibérer des objectifs de gestions et les règles de contrôle de l'exploitation envisagées, la Commission aurait intérêt à prévoir un dialogue intersessionnel des gestionnaires et des scientifiques dès le début de 2017. Les intervenants de l'industrie et des ONG auront ainsi l'occasion de contribuer leurs commentaires à l'intérieur des délais prévus pour l'adoption.

Réduire le total des prises admissibles (TAC) pour le thon obèse et permettre au groupe de travail sur les dispositifs de concentration du poisson (FAD) de poursuivre ses travaux pour réduire la mortalité des thons obèses juvéniles.

L'évaluation des stocks de thon obèse effectuée en 2015 a révélé que le stock a été surexploité et que la situation perdure. En réponse à la situation, la Commission a adopté la recommandation 15-01. Cependant, elle ne suffit pour enrayer la surexploitation et encore moins pour favoriser la reconstitution des stocks. En effet, le TAC annuel ne donne que 49% des chances que les stocks se rétablissent au cours des treize prochaines années. Elle ne suffit pas non plus pour freiner les prises accrues de thons juvéniles, ce qui compromet les chances de rétablissement des stocks et leur productivité potentielle. **À cette réunion, la Commission devrait se pencher de nouveau sur la recommandation 15-01 et rajuster le TAC à la baisse pour que le stock jouisse des meilleures**

probabilités (c.-à-d. : au moins 70%) de se rétablir d'ici 2024 et améliorer les mesures existantes de gestion des dispositifs de concentration du poisson (FAD).

Le groupe de travail FAD se penche assidument sur l'utilisation répandue de dispositifs de concentration du poisson (FAD). Cependant, il n'a accompli aucun progrès par rapport à la mortalité croissante des thons obèses juvéniles. Selon le SCRS, ceci est le résultat de la surexploitation des stocks et entraîne une baisse du rendement durable maximum. L'utilisation de dispositifs de concentration du poisson (FAD) dans le golfe de Guinée est la cause première de la mortalité des juvéniles. **La Commission doit s'engager à poursuivre les réunions du groupe de travail FAD et à prolonger son mandat pour que celui-ci puisse élaborer des recommandations critiques sur les mesures de gestion visant à réduire la mortalité des jeunes thons obèses dans l'avenir.**

Fixer des limites à fondement scientifique pour le requin-taupe bleu et le requin bleu

Le SCRS maintient sa recommandation de ne pas permettre la hausse de la mortalité du requin-taupe bleu. Les prises ne devraient pas dépasser les moyennes historiques pour éviter une hausse de la mortalité tant que des limites à fondement scientifique n'auront pas été fixées. Le Comité préconise le principe de précaution et affirme que les prises de requin-taupe bleu ne devraient pas dépasser les niveaux de 2006-2010 tant que nous ne disposerons pas d'évaluations des stocks fiables pour l'Atlantique Nord et l'Atlantique Sud.

L'évaluation du risque écologique du SCRS signale également la vulnérabilité du requin bleu et recommande des mesures pour faire en sorte que les prises respectent l'objectif de la Convention. Cette année, le SCRS recommande «d'étudier et d'appliquer des méthodes permettant de réduire les prises accidentelles de requin par les pêcheurs de thonidés». Le Comité recommande en outre de ne pas augmenter les niveaux de prises de 2009-2013 pour les stocks de requin bleu de l'Atlantique Sud. Bien que le Comité n'en soit pas arrivé à un consensus à l'égard d'une recommandation de gestion relative aux stocks de requin bleu de l'Atlantique Nord, il doit agir avec prudence s'il veut assurer l'exploitation durable du requin bleu et éviter que les stocks ne s'appauvrissent autant que ceux des autres requins dans la zone de la Convention.

De nouvelles recherches publiées en 2016¹ ont démontré qu'il existe un recoupement très étroit entre l'activité des palangriers pélagiques et les points chauds pour les espèces comme le requin bleu et le requin-taupe bleu dans l'Atlantique Nord. De fait, l'activité de pêche suit le mouvement saisonnier des requins. L'étude s'interroge sur la viabilité future de la flottille de palangriers de l'Atlantique Nord étant donné la tendance à cibler les habitants océaniques importants ou préférés des requins. Elle préconise la mise en place de limites internationales sur les prises parce que c'est la façon la plus simple de réglementer les prises de requins pélagiques dans les eaux internationales.

¹ Queiroz, N., Humphries, N. E., Mucientes, G., Hammerschlag, N., Lima, F. P., Scales, K. L., Miller, P. I., Sousa, L. L., Seabra, R., & Sims, D. W. (2016). Ocean-wide tracking of pelagic sharks reveals extent of overlap with longline fishing hotspots. *Proceedings of the National Academy of Sciences*, 113(6), 1582-1587.

En conséquence, nous exhortons la Commission à fixer des limites de prises prudentes pour le requin-taupe bleu et le requin bleu, conformément aux recommandations du SCRS et des études récentes préconisant de ne pas augmenter les niveaux de prises autorisés.

Renforcer l'interdiction contre l'amputation des ailerons de requin en adoptant la règle selon laquelle les requins sont débarqués avec leurs ailerons intacts ou «naturellement attachés»

La CICTA a été la première organisation régionale de gestion des pêches à interdire l'ablation des ailerons de requin. Cependant, la règle du 5% laisse la porte ouverte à des abus de sorte que les débarquements illégaux d'ailerons de requin se poursuivent et les données sur les prises débarquées demeurent incertaines. Le ratio aileron-masse corporelle est décrié parce que la règle est difficile à appliquer et entachent la collecte de données d'erreurs. Les politiques axées sur le ratio laissent une marge qui encourage l'écrémage. De plus, les ailerons sont l'un des attributs clés pour l'identification des espèces. Après ablation de l'aile, il peut y avoir méprise sur l'espèce et, par conséquent, les données sont moins fiables. En outre, la règle du 5% peut être interprétée différemment d'un endroit à l'autre. Du reste, les proportions de certains requins ne se conforment pas à la règle du 5% de sorte qu'il est possible de débarquer des ailerons illégalement tout en respectant le ratio exigé.

La règle exigeant que les requins soient débarqués avec leurs ailerons intacts au premier point de débarquement constitue la façon la plus simple d'assurer le respect de l'interdiction et permet d'améliorer grandement la collecte de données spécifiques à chaque espèce de requin. La Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est a déjà adopté une règle semblable. Au sein de la CICTA, l'adoption de la règle «des ailerons intacts» gagne chaque année un nombre croissant de sympathisants et de co-parrains.

En conséquence, nous incitons la Commission à appuyer la règle «des ailerons intacts» cette année afin de mieux protéger les requins.

Modifier le texte de la Convention pour y inclure les pratiques exemplaires courantes

Le Centre d'action écologique applaudit les efforts de la Commission visant à moderniser le texte de la Convention. Nous exhortons la CICTA à entériner les recommandations du groupe de travail à cette réunion. Dans le cadre de ce processus, nous invitons les parties contractantes à agrandir la liste des espèces régies par la Convention. Ainsi la CICTA devrait gérer toutes les espèces de requins énumérés à l'article 64 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (Annexe I).

De plus, lors de la révision du texte de la Convention, le Centre d'action écologique demande instamment à la Commission d'intégrer l'approche de précaution et la gestion écosystémique telle que le préconise le Code de conduite pour une pêche responsable élaboré par l'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Accord des Nations Unies sur les stocks de poissons. De plus, la Commission devrait se donner le pouvoir de formuler des recommandations visant le maintien ou le rétablissement de l'abondance des espèces gérées par la CICTA à des niveaux supérieurs à ceux requis pour assurer un rendement maximum soutenable.

Pour plus de renseignements, prière de communiquer avec :

Katie Schleit
Coordinatrice de la campagne pour les océans
kschleit@ecologyaction.ca
+1-902-488-4078

Heather Grant
Communications, Campagne pour les océans
heatherg@ecologyaction.ca
+1-902-446-4840